

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
circulation alternée rue Beaulieu**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'entreprise SARC secteur Normandie, représentée par Madame Sophie BERTIN, et sise chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de branchement AEP rue Beaulieu à Routot (27350).

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 05 mars au 06 mars 2026, la circulation sera alternée manuellement rue Beaulieu à Routot (27350) afin d'effectuer un branchement AEP.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et aux véhicules de collectes de déchets.

Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ La gendarmerie de Routot
- ❖ Le SDIS de Routot
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 05 mars 2026.
L'adjoint délégué,
Gilles GREAUME

